

TMJ.-  
REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°97-285 DU 11 JUIN 1997

Portant création de la commission  
ad hoc chargée d'étudier les causes du  
retard dans le paiement des bourses  
aux étudiants.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la  
République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des  
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 09 avril 1996 portant composition du  
Gouvernement ;

**DECRETE :**

**Article 1er.**- Il est créé une commission ad hoc chargée d'étudier les causes  
du retard dans le paiement des bourses aux étudiants.

**Article 2.**- La commission se compose comme suit :

**Président :** le Ministre des Finances ou son représentant

**Membres :** - le représentant du Premier Ministre, chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale et des Relations avec les  
Institutions, Porte -Parole du Gouvernement

- le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche  
Scientifique ou son représentant.

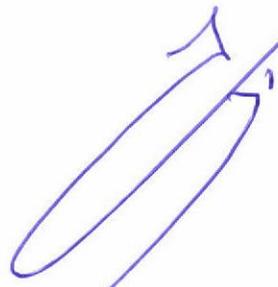
- le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ou son représentant

**Article 3.-** Ladite commission pourra faire appel à toutes compétences susceptibles de l'aider à accomplir efficacement sa mission et déposera les résultats de ses travaux le 09 juillet 1997 au plus tard.

**Article 4.-** Le présent Décret sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 11 JUIN 1997

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.-**

Ampliations : PR 6 C AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 2 MENRS 4 MF  
4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5  
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-  
FASJEP 3 INTERESSES 5 JO 1.-